

Annexe II

Zones à planification obligatoire, ZPO

	Objectifs d'aménagement	Affectation	Degré d'affectation	Principes d'aménagement	
				Constructions	Abords
ZPO1 "Clos du Moulin"	<ul style="list-style-type: none"> Intégrer un ensemble densifié dans un espace entre l'ancienne localité et les quartiers nouveaux. Déterminer un équipement rationnel. 	Mpc Habitat collectif : maisons familiales jumelées ou en rangées, immeubles comptant au moins 3 logements familiaux.	IBUS _a max. 0.8 IBUS _b max. 0.25	Hauteur maximale 2 étages. Toits à 2 pans d'au moins 35°.	Espaces de détente et loisir.
ZPO2 "Orgerie"	<ul style="list-style-type: none"> Déterminer le tracé de la Chalière et l'espace réservé aux eaux. Déterminer les mesures de protection contre les crues. Déterminer une implantation rationnelle des bâtiments et équipements. 	A	IOS min 0.5	Hauteur totale 13.00 m	Espaces de détente et loisir.
ZPO3 "Cagreu"	<ul style="list-style-type: none"> Déterminer les conditions d'implantation des constructions dans un site exposé et menacé par les crues d'un ruisseau. Déterminer l'espace réservé aux eaux. Déterminer un équipement rationnel. Assurer la protection de la faune et des milieux naturels. Assurer la desserte agricole de la parcelle no 1066 à l'Ouest du périmètre. 	M	SP logements/activités 3'000 m ² maison existante y comprise (max. et min.) SP garages en souterrain 1'600 m ² max. Les SP logements/activités peuvent être réalisées par étapes pour autant qu'il soit démontré qu'elles peuvent être épuisées entièrement.	<ul style="list-style-type: none"> Hauteur maximale 2 étages Distance à la limite Nord parcelle no 789 5.00 m ET à la limite Est parcelle no 90 10.00 m ainsi que par rapport à la rive gauche du ruisseau de Derrière les Crêts. Garages en souterrain sauf quelques places pour visiteurs 	<ul style="list-style-type: none"> Espaces de détente et loisir. Places de jeux pour enfants. Espace réservé aux eaux. Alentours : prairie fleurie, plantée d'arbres et de buissons d'essences régionales, adaptées à la station.

IBUS_a : Indice brut d'utilisation du sol max. ou min. pour habitations et/ou activités ; IBUS_b max. pour places de stationnement en ouvrage; IOS min: Indice d'occupation du sol min (Définition et méthode de mesure voir RAC annexe III chiffre 14)

Logements familiaux : art. 43 al. 3 OC : logements de 3 pièces au moins.

SP : Surface de plancher, définition RAC annexe III, chiffre 13